

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-016-17242/25/BM

■ Approbation d'une convention cadre avec la commune de Port-de-Bouc relative à l'organisation d'actions pédagogiques, artistiques et culturelles communes entre leurs conservatoires respectifs

114297

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023, approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine, permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La coopération culturelle entre ses 92 communes est au centre de sa politique. Pour assurer cette mission, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut initier par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les collectivités et les établissements publics.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins,
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique,
- L'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Dès lors, il est proposé, aujourd'hui, à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver une convention cadre avec la Commune de Port-de-Bouc dont les Conservatoires souhaitent mutualiser leurs ressources culturelles et artistiques.

Ainsi, la présente convention a pour objet de fixer la mise en œuvre de sessions communes à destination de leurs élèves respectifs telles que des « master class » (classes de maîtres), « workshops » (ateliers) et événements pédagogiques et culturels entre le Conservatoire Hubert Gamba de la commune de Port-de-Bouc et le Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petrucciani.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine ;

- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la coopération culturelle, pédagogique et artistique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes ;
- Que ce conventionnement correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de cadre entre la Métropole et la commune de Port-de-Bouc, relative à l'organisation d'actions pédagogiques, artistiques et culturelles communes entre leurs Conservatoires respectifs, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON